



# Association pour l'Alternative en Médecine

Numéro 1

Janvier 2001

**Forum 2001** : un des buts de l'association est la diffusion d'informations auprès de ses adhérents et du public sur les Médecines Alternatives et Complémentaires.

**Le samedi 20 janvier 2001**, grâce à l'aide de l'un de nos adhérents, un nouveau forum sera organisé à la **salle de fêtes de Combs la Ville ZAE de l'Ormeau** (à partir de 16h). Nous espérons vous y retrouver nombreux.

## Garantie d'ordre éthique

Article 13 : garantie d'ordre éthique

Si la majorité des membres fondateurs à jour de cotisation démissionne pour raison d'ordre éthique signifiée au bureau par lettre recommandée, l'association est dissoute de facto.

Pourquoi notre Association Pour l'Alternative en Médecine a-t-elle intégré un article faisant mention d'une « garantie d'ordre éthique » ?

Le médecin, s'il reçoit une formation scientifique universitaire, ne répare pas des machines, mais il soigne des hommes. S'il est certes formé à la science, c'est à la science de l'homme qu'il est destiné à être initié.

Et cela fait de lui un scientifique d'un type particulier, à partir du moment où il se pose un jour la question suivante : qu'est-ce qui fait que l'homme est « humain » ?

Ce qui fait qu'un homme est humain est en premier ressort qu'il est un Sujet, et non un objet. Il a une dignité, c'est à dire, comme l'écrivait Kant, une **valeur en soi**.

Or, s'il est un domaine de la science où cette question prend toute son importance, c'est bien celui de la médecine. On le voit bien à notre époque, avec les lois sur la bioéthique, les agences de sécurité sanitaire des aliments et des médicaments, le principe de précaution (qui est le « primum non nocere » des Anciens, réinventé)...

Et le domaine de prédilection de cette interrogation sur la définition et la valeur de l'humain, est celui de l'**éthique**.

## Eléments d'étymologie

**Ethique** vient du grec *ethikos*, qui dérive lui-même de *êthos*, qui signifie proprement : « caractère habituel » (imprimé, inné), « manière d'être », « nature ». Le mot, disent les linguistes, dérive de l'indo-européen \*swedhos, tiré de \*swe- : *SOI*, mot de valeur générale indiquant ce qui existe de manière autonome, qui a une existence propre.

*Êthos* est souvent opposé à *pathos*, qui vient, lui, d'un verbe grec qui signifie : « recevoir une impression » ; d'où subir, endurer, souffrir, exprimant un état passif.

On comprend donc mieux que *pathos*, qui exprime tout ce qui nous affecte de l'extérieur, tout ce qui manifeste notre dépendance, tout ce qui ne nous est pas entièrement « propre », soit opposé à *êthos*, signifiant ce qui est indépendant, ce qui émane de l'intérieur, de notre être, de ce qui nous est entièrement propre, bref du *SOI*.

Et si l'éthique signifie généralement « morale », ou « la morale », c'est que la morale vraie ne peut être que celle qui procède de *l'êthos*, donc fondée sur la connaissance de soi et du *SOI*.

C'est la raison pour laquelle l'éthique *stricto sensu* se distingue de la morale au sens large par une exigence de systématisation, de mise en question et de **recherche de fondements**, la morale désignant alors plutôt les exigences véhiculées par une société ou une culture, et plus ou moins intégrées par les individus qui en font partie.

D'ailleurs dans l'usage courant actuel, l'éthique renvoie à une conception cohérente, holistique (au sens grec de « entier », « complet », « total ») et personnelle de la vie (l'éthique gidienne, l'éthique sartrienne, etc...), par opposition à la morale qui implique un fractionnement en différents usages, mœurs, cultures, langues...

« *Les hommes peuvent regarder l'astronomie, la chimie, et presque toutes les autres sciences comme des divertissements d'un honnête homme, mais ils ne doivent pas se laisser surprendre par leur éclat, ni les préférer à la science de l'homme.* » Malebranche

**P. POPOWSKI**

# Charte Ethique de l'Association pour l'Alternative en Médecine

§1. L'association reconnaît comme **Premier Principe la primauté de l'Humain**. Elle honore la Charte de l'ONU qui proclame sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine.

§2. L'association reconnaît comme **Deuxième Principe la liberté, qui est** reconnue comme une valeur essentielle inhérente à ce qui est humain, représentant le fondement de la liberté de la personne.

§3. L'association reconnaît pour **Troisième Principe la responsabilité individuelle** qu'implique cette liberté.

§4. **Règle N°1** : L'action de l'association se situe sur le terrain du respect de la **personne humaine** et de la **responsabilité citoyenne**. Les membres de l'association peuvent mettre leurs talents, titres, fonctions et relations personnelles au service de l'action associative.

§5. **Règle N°2** : L'action de l'association consiste à promouvoir **l'Alternative**, au sens large du terme, c'est à dire la liberté de choix, étant entendu que cette dernière est conditionnée par l'accès à l'information.

§6. **Règle N° 3** : Appliqués à la médecine, les trois principes et les deux premières règles signifient que l'association est une structure engagée pour la promotion de la liberté d'accès des patients aux soins dispensés à la fois par la médecine dite « **conventionnelle** » – par convention – et par les **médecines alternatives et complémentaires**, c'est à dire l'accès au **pluralisme thérapeutique**.

§7. Promouvoir l'alternative en médecine, c'est promouvoir la diversité dans l'unité. L'action de l'association entend donc contribuer à l'évolution de la médecine dans son ensemble, c'est à dire, à réduire le fossé thérapeutes/patients/institutions en favorisant une communication ouverte, humaine, respectueuse, ainsi qu'une réflexion collective, qui sollicite la **structure tripartite** de l'association – patients, professionnels de la santé et politiques. Il découle de cela les règles suivantes :

§8. **Règle N°4** : Les membres s'exprimant au nom de l'association sur le thème de la thérapeutique doivent avoir une compétence médicale ou paramédicale reconnue. Par ailleurs, toute communication effectuée au nom de l'association, quelle qu'en soit la nature, doit avoir reçu au préalable l'aval du **Comité Scientifique** de l'association.

§9. **Règle N°5** : Les forums **publics** organisés par l'association répondent à l'invitation d'élus. Des représentants de l'association peuvent s'exprimer individuellement et donner des conférences à l'invitation d'autres instances officielles (médias, associations,

universités ...), à condition que la Charte éthique, le contenu du Comité Scientifique et les Statuts soient respectés. Toute personne reste néanmoins responsable de ses actes, écrits ou paroles.

§10. **Règle N°6** : Les décisions importantes engageant l'éthique et l'avenir de l'association seront approuvées, dans toute la mesure du possible, à **l'unanimité** des membres fondateurs actifs, ou conformément aux articles du règlement intérieur quand l'unanimité ne peut être acquise.

§11. **Règle N°7** : Les actions de l'association et de chacun de ses membres s'exerceront dans le respect des trois principes et des sept règles de la présente Charte éthique.

## **Exercice médical de l'acupuncture française en péril**

En mars 2000, la caisse d'assurance maladie a mené une « banale enquête » sur les actes en « K » pratiqués en médecine libérale. Les actes en « K » sont généralement dévolus à la petite ou à la grande chirurgie tandis que le « C » revient à la consultation. Le traitement par acupuncture, pratiqué par des généralistes, a été assimilé à ce type d'acte, évalué et donc rémunéré par l'assurance maladie à 6 « K », soit environ 70F. Selon certains, la motivation cachée de cette enquête aurait été de répertorier les types de maladie traitées par acte acupunctural, aux fins de limiter leur remboursement, à terme, aux seuls traitements de la douleur.

Ce genre de décision, prise en catimini par des gestionnaires de la santé, peut être grave pour notre système de santé car à court terme, elle vise à éliminer les médecines dites alternatives de la pratique médicale conventionnelle.

## **La pratique de l'acupuncture en France est en danger**

### *Acte acupunctural décoté*

La valeur de la consultation d'acupuncture (environ 70F) est décotée par rapport à une consultation médicale classique (115F actuellement), sachant qu'il est interdit au généraliste acupuncteur de facturer un « C ». Or, un traitement par acupuncture est toujours précédé d'une consultation dont il prolonge la durée, exigeant de la part du praticien une expérience et une compétence supplémentaires.

### *Formation universitaire désertée*

Les jeunes médecins sont de moins en moins nombreux à s'inscrire au Diplôme Inter Universitaire

d'acupuncture, dont l'obtention a été rendue obligatoire pour la pratique de l'acupuncture. Ce cursus d'études post-universitaire de 3 ans, venant s'ajouter au cursus médical élémentaire de huit ans, est déjà difficile en soi mais n'est plus guère motivant sachant que cette qualification supplémentaire sera sanctionnée par un revenu moindre, incapable d'assurer un minimum vital ! (prix de la consultation excessivement bas par rapport à la consultation médicale classique non cumulable et dépassement désormais interdit aux jeunes médecins : fermeture en 91 du secteur à honoraires libres)

#### *Recherche scientifique privée de budget*

La recherche scientifique, éminemment coûteuse et financée en médecine conventionnelle - essentiellement médicamenteuse - par les grands groupes pharmaceutiques et l'état, ne bénéficie en acupuncture d'aucunes structures ni soutien financier gouvernementaux. D'où sa pauvreté. Les institutions dirigeantes exigent pourtant des études rigoureuses et de grande envergure, mais sans en offrir les moyens. La responsabilité d'une évaluation expérimentale aussi complexe est laissée à la seule charge de médecins acupuncteurs libéraux qui n'ont ni les ressources, ni le temps, ni les compétences de la mener à bien. Cette situation française va à l'encontre de recommandations du Parlement européen qui demandait aux gouvernements membres d'organiser et de promouvoir la recherche dans ces médecines, en vue de les intégrer.

#### *Absence de compétence acupuncturale chez les décideurs*

Les autorités soit disant compétentes qui jugent la validité des travaux effectués en acupuncture, et qui sont entrain de décider de sa place et de sa valeur en médecine, c'est à dire de son intérêt pour les patients, sont des économistes, des technocrates et des professeurs de faculté qui n'ont aucune expérience ni formation personnelle en acupuncture.

#### *Une médecine ancestrale bafouée*

En France, la médecine acupuncturale est réduite à une technique thérapeutique mineure et négligeable, parmi les différentes modalités thérapeutiques de l'arsenal médical moderne.

#### **La France perd le sens de la Médecine édicté par les Anciens**

Les anciens pédagogues préconisaient, dans toutes nos activités, l'usage combiné du cerveau, de la main et du cœur, ce que nous appellerions aujourd'hui le savoir, le savoir-faire et le savoir être. Notre art médical et tout particulièrement l'acupuncture en son sein sollicitent idéalement ces trois qualités<sup>(1)</sup>.

Aujourd'hui, de bonnes intentions sont mises en avant par les autorités dirigeantes, rideau de fumée illusoire cachant une réalité plus sordide : la main-mise de

l'économie sur la santé, dominée par l'économie libérale des industriels du médicament, et le contrôle étatique des dépenses de notre énorme budget santé. Cette manière d'envisager la médecine, nécessaire à certains égards, nous engage à privilégier trois qualités : savoir, robotisation statistique et rentabilité, autrement dit le cerveau, le cerveau et le cerveau.

On pourrait penser que dans notre monde moderne, cette loi économie/cerveau prédomine or il semble que la France, du moins au regard de la médecine, fasse ici figure de triste « fer de lance ». Dans un rapport de juin 1999, la Commission européenne des questions sociales, de la santé et de la famille encourageait les états membres à favoriser l'accès de leurs citoyens aux médecines parallèles. Elle reconnaissait que ces médecines « *répondent à une demande et (que) le recours à une médecine différente constitue une revendication de plus en plus souvent formulée par les patients eux-mêmes* ». Elle estimait que médecine conventionnelle et alternative devaient et pouvaient coexister. Elle constatait que la difficulté à nommer les médecines parallèles n'était « *pas étrangère à la négation en bloc de ces pratiques par les fidèles de l'allopathie* ». Elle invitait les Etats membres à **promouvoir la reconnaissance officielle de ces médecines dans les facultés de médecine et leur pratique dans les hôpitaux.**

Malgré cela, la France poursuit son travail de sape. Ceci nous engage à une vigilance de tous les instants et à se rallier aux mouvements citoyens européens qui défendent la liberté de choix, la dignité et la responsabilité de chacun. Il devient urgent que des politiques s'inquiètent et s'engagent à garantir et à protéger la qualité de vie de chacun face au rouleau compresseur économique, en médecine comme dans d'autres domaines.

**M. Eche**

<sup>(1)</sup>Dr Ph Castera, in F.A.FOR.ME.C, bulletin N°7, juillet 2000

## **HOMEOPATHIE ET SECURITE VIRALE**

**En octobre 1998, les homéopathes ont été confrontés à une situation très grave :**

- **la suppression de l'autorisation de commercialisation des cinq souches biothérapeutiques préparées à partir d'un prélèvement effectué sur l'homme, à savoir : LUESINUM, MEDORRHINUM, MORBILLINUM, PERTUSSINUM, PSORINUM ;**
- **la remise en cause de l'autorisation de commercialisation de l'ensemble des**

**souches homéopathiques d'origine biologique, c'est à dire 170 souches environ dont un grand nombre indispensables à la thérapeutique homéopathique.**

En effet, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé, (AFSSAPS) disait ne disposer d'aucun élément garantissant la sécurité virale de ces souches, alors qu'elle souhaitait généraliser le **principe de précaution**, en faisant passer son application du domaine agro – alimentaire au domaine médical.

Le maintien sur le marché de toutes les souches d'origine biologique et la levée de l'interdiction de commercialisation des cinq souches biothérapeutiques citées ci-dessus, dépendaient donc de la capacité du monde médical à se mobiliser, et des laboratoires homéopathiques à fournir à l'AFSSAPS les éléments techniques suffisants et nécessaires pour apporter toutes les garanties de sécurité virale pour chacune de ces souches et cela dans un délai le plus court possible.

**C'est avec l'aide des médecins homéopathes**, unis au sein de leurs instances syndicales, mais surtout rassemblés sous la bannière d'une coordination, que les négociations menées par le Syndicat National de la Pharmacie Homéopathique avec l'AFSSAPS ont permis d'établir un calendrier de dépôt de dossiers « sécurité virale » pour chacune de ces souches.

**La mobilisation des patients a été déterminante.** En effet, la coordination des homéopathes a fait réaliser des cartes postales ainsi que des pétitions, que les patients ont envoyées au Secrétariat d'Etat à la Santé, qui fut noyé sous les témoignages de soutien et de mécontentement, puisqu'il en reçut **près de 600 000** ! Cette mobilisation du public a permis d'attendre que les travaux de mise aux nouvelles normes de sécurité virale puissent être réalisés.

**Mais il ne faut pas oublier le rôle des Maires et des Députés** (en tout cas ceux qui, parmi eux, comprennent les enjeux de ce combat pour leurs concitoyens) et qui, grâce au dépôt de questions écrites ou orales à l'Assemblée Nationale, ont montré au gouvernement qu'ils « veillaient au grain », et qu'ils étaient attentifs au souci de qualité de près de 50% de leurs concitoyens, tournés vers les Médecines Alternatives et Complémentaires.

**Finalement, le combat a eu une fin heureuse.**

En effet, tous les travaux réalisés et/ou en cours permettent en effet aujourd'hui d'affirmer que la sécurité virale des dilutions homéopathiques des souches d'origine biologique, et/ou des souches elles-mêmes, peut finalement être garantie par :

- une maîtrise complète de l'identité, de l'origine et de la **traçabilité** des matières premières servant à la fabrication des souches,
- la technique des dilutions hahnemanniennes : la

**sécurité virale étant garantie à partir de la 4 CH ou 8 DH.** On a pu faire ainsi la preuve que les homéopathes possédaient sans le savoir une des meilleures techniques d'inactivation virale au monde : la dilution/dynamisation, qu'il utilisaient depuis 200 ans pour préparer leurs médicaments !

- l'utilisation d'un procédé d'inactivation virale spécifique et adapté, garantissant l'absence complète de dénaturation des dilutions et/ou souches homéopathiques.

Grâce à cette mobilisation des médecins homéopathes, du public, des hommes politiques à implantation locale, ainsi qu'à la qualité des travaux réalisés par les laboratoires, il a été possible :

- d'obtenir, dès octobre 1999, la levée de l'interdiction de commercialisation des souches biothérapeutiques d'origine humaine LUESINUM, MEDORRHINUM, MORBILLINUM, PERTUSSINUM, PSORINUM,
- de maintenir sur le marché toutes les dilutions homéopathiques obtenues à partir de souches homéopathiques d'origine biologique, à partir de la quatrième dilution centésimale hahnemannienne,
- de remettre en cause le procédé d'inactivation virale préconisé par l'Allemagne (chauffage à 133°C pendant 20 minutes, à une pression de  $3.10^2$  kPa !),
- de mettre au point un nouveau procédé de sécurité virale garantissant à la fois la sécurité virale et l'absence de dénaturation des dilutions homéopathiques et/ou de leurs souches.

C'est dire l'importance d'une association comme **L'Association pour l'Alternative en Médecine** !

Car devant le danger persistant de perdre sa liberté d'accès à la pluralité médicale, seule garante d'une qualité reconnue mondialement (voir l'enquête de l'O.M.S. publiée récemment), le public, les politiques et les médecins doivent rester mobilisés. C'est leur devoir de citoyens dans une démocratie.

Et notre association leur donne un espace légal idéal, leur permettant d'exprimer leurs vœux et leur vigilance.

**P. POPOWSKI**

*Le Conseil d'Administration souhaite à tous les membres de l'association ainsi qu'à leur famille une excellente année 2001.*

Joëlle Carpentier, Caroline Eche, Michel Eche, Dominique Dézoret, Michel Fabre, Udo Giavarini, Monique Mingam-Gourhant, Pierre Popowski, Georges Tron